

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1205**

commune (s) : Craponne

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue du Château

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1205**

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue du Château**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La Communauté urbaine va procéder au réaménagement du carrefour des rues Joseph Moulin, Verdun et Jean-Claude Martin tel qu'illustré par le plan de masse annexé au dossier.

Dans ce cadre, la rue du Château, reliant les rues Joseph Moulin et Jean-Claude Martin, va être supprimée afin d'être incluse dans un projet parallèle de parc communal.

Afin de réaliser les aménagements, la rue du Château doit donc être déclassée pour une surface de 138,77 mètres carrés dont l'emprise est matérialisée sur le plan parcellaire annexé au dossier.

Les services communautaires consultés sont favorables au déclassement.

L'enquête technique a fait apparaître la présence d'un certain nombre de réseaux que le futur acquéreur devra prendre en compte, notamment les réseaux France Télécom et Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

La suppression de cette voirie modifiant la circulation sur ce secteur, une enquête publique a été réalisée.

Monsieur le vice-président délégué à la voirie ayant émis un avis favorable le 3 décembre 2008, l'arrêté n° 2008-12-09-R-0378 en date du 9 décembre 2008 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 19 janvier 2009 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Par rapport séparé, il a été proposé au Bureau d'approuver la cession de ladite emprise au profit de la Commune au prix d'environ 75 € par mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce après désaffectation le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue du Château à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant le transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la commune de Craponne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.